

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT

N° 61677

Portant Céder le passage, Sens interdit et sens unique sur
RUE ABBE GRINGOZ et RUE DES PRES DE BROU
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

Le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1 : Les conducteurs circulant RUE ABBE GRINGOZ sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant RUE DES PRES DE BROU, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : Un sens interdit est institué RUE ABBE GRINGOZ en provenance de la RUE DES PRES DE BROU. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, véhicules de police et aux cyclistes.

Article 3 : Un sens unique est institué RUE ABBE GRINGOZ en provenance de L'AVENUE AMÉDÉE MERCIER et en direction de la RUE DES PRES DE BROU.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication,) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 JAN 2023

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

